

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL251

présenté par
le Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 17

Avant l'article 17, rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II : « Unions et séparations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

L'article 17 traitant du pacte civil de solidarité, l'article 17 bis des mariages, et l'amendement proposé par le gouvernement proposant une nouvelle procédure de divorce par consentement mutuel après l'article 17 bis, il convient de renommer le chapitre II "Unions et séparations" afin qu'il englobe l'ensemble de ces articles.